



Caution solidaire et surendettement

Par **gilou84serres**, le **25/03/2013** à **12:00**

Bonjour,
notre fils et nous sommes en surendettement (les Commissions ont statué) mais malheureusement nous sommes caution solidaire pour un prêt bancaire contracté par notre fils. Sa banque a REFUSE TOUTE ENTENTE et ses dettes sont donc "gelées" pour une période de 24 mois à compter de janvier 2013. Comme j'avais déclaré les impayés de son crédit (601€) sur notre dossier de surendettement (notre fils ne nous avait pas informé de son dépôt de dossier dans un autre département), sa banque nous réclame donc ce paiement. Suis-je dans l'obligation de régler cette dette ?
Je vous remercie par avance de nous éclairer sur la question.
Excellente journée à tous.